

SD/LV/SB-JDE - 2024/0453

DG 2024-660-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/

0453SDISPARKINGSTABILISEJACQUINS+BDENTREPRISES(JOURNEENATIONALESP+CONGRES6JUILLET).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 30 avril 2024 du SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de la Loire- Compagnie Ouest-Forez/Montbrison, représenté par Monsieur le Commandant Thierry PEUVEL - pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, à l'occasion de la « Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers et du Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Loire » à Montbrison, le samedi 6 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de la Loire-Compagnie Ouest-Forez/Montbrison sera autorisé à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle et à réglementer temporairement l'occupation du domaine public en modifiant les conditions de stationnement et/ou de circulation avenue Charles de Gaulle, le SAMEDI 6 JUILLET 2024, suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de la Loire- Compagnie Ouest-Forez/Montbrison sera autorisé à mettre en place divers matériels (tables, chaises, podium, ...) pour :
 - la cérémonie de prise d'armes et de remise de décorations de 11 heures 30 à 12 heures 30 ;
 - les épreuves et démonstrations sportives dans le cadre de l'Olympiade des Jeunes Sapeurs-Pompiers de tout le département de 14 heures à 16 heures 30.
 - le spectacle de l'Equipe Spéciale de Gymnastique des Sapeurs-Pompiers du Rhône de 16 heures 30 à 18 heures.

2 - CIRCULATION-

- La circulation de tous véhicules sera interdite sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : BOULEVARD DES ENTREPRISES

3-1 STATIONNEMENT : sur la voie de circulation de droite

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des participants et organisateurs de 6 heures à 19 heures.



3-2 CIRCULATION

- Elle sera fermée sur la voie de circulation de droite pour permettre le stationnement des véhicules des organisateurs et des participants.
- Elle sera autorisée en sens unique, sur la voie de circulation de gauche, sur la totalité de la boucle du boulevard.

ARTICLE 4 : RUE DES JACQUINS – côté Montbrison

- Le stationnement sera interdit sur le côté de la rue situé sur la commune de Montbrison

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 6 JUILLET 2024 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'à 19 heures et suivant les prescriptions décrites aux articles 2 et 3 du présent arrêté municipal.
- En cas de fin anticipée de la manifestation, les organisateurs s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation habituelle dès que possible (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE – PROPRETE – SECURITE- PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALÉTIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place soit par les services techniques municipaux, soit déposée sur place par ces mêmes services et mis en place par Le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de la Loire- Compagnie Ouest-Forez/Montbrison au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement et circulation).

2 – AFFICHAGE- PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

3 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 2/07/2024.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours, t.peuvel@sdis42.fr
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public - Logistique,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du Montbrisonnais,
- Association COGEJAC / tintincharlie@hotmail.fr
- La Presse.

Le 1^{er} juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

